

## FICHE REPÈRE : LES MICRO-CRECHES



## **Vous avez un projet ? La Caf de Seine et Marne vous accompagne...**

Depuis la parution du décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans, qui a modifié le code de la santé publique (CSP) (art R2324-16 et suivants), les collectivités, les organismes de droit privé ou de droit public peuvent créer une micro -crèche.

L'objectif est de faciliter la création de petites structures, service de proximité pour les familles et d'être au plus près de l'évolution de leurs besoins en augmentant et en diversifiant l'offre d'accueil. La micro-crèche s'inscrit dans une complémentarité d'accueil sur un territoire dans une dynamique de développement social local et de partenariat.

Ce document est destiné à donner les premières informations sur les démarches à effectuer afin de créer ce type d'établissement d'accueil de jeunes enfants.

### **Qu'est-ce qu'une micro-crèche ?**

La micro-crèche est un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) qui accueille au maximum 10 enfants de moins de 6 ans simultanément.

Des enfants peuvent être accueillis en surnombre (art. R. 2324-27 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010) certains jours de la semaine dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à 20 places à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil prévue.

## Quelles démarches faut-il effectuer pour créer une micro-crèche ?

L'accompagnement des porteurs de projet dès les premières étapes est proposé par le service départemental de PMI sous la forme de rencontre de cadrage général avec l'architecte, visite sur site avant travaux, échanges sur les plans et visites de chantier. Cet accompagnement permet de prodiguer des conseils techniques susceptibles d'améliorer le projet et d'apporter un appui à l'élaboration des documents importants

Des réunions « porteurs de projet » sont organisées conjointement avec le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole (Msa) et la Caf (Service enfance jeunesse).

Les démarches se décomposent en 4 étapes afin de créer une micro-crèche.

- ➔ La **première étape** est l'**étude des besoins** réels et à venir du secteur géographique du projet
- ➔ La **deuxième étape** est la **recherche du local ou du terrain**. Le local doit avoir une superficie de 100-120 m<sup>2</sup> avec un espace extérieur
- ➔ La **troisième étape** est l'**élaboration d'un projet** d'établissement et d'un règlement de fonctionnement
- ➔ La **quatrième étape** est la **constitution d'un dossier** qui doit être adressé au Président du Conseil Départemental pour obtenir l'avis ou l'autorisation de création et de fonctionnement. Un dossier doit être également remis à la Caisse d'Allocations Familiales si des financements sont souhaités.

## Quelles sont les différentes aides apportées aux micro-crèches ?

### Les aides au fonctionnement : PSU ou PAJE

#### La Prestation de service unique (Psu)

L'aide est versée directement au gestionnaire. Le gestionnaire pratique alors un tarif fixé par la Cnaf qui prend en compte les capacités financières des familles. La Prestation de service unique vient en complément des participations des familles dans la limite d'un plafond

La Psu est versée par la Caf aux gestionnaires d'Eaje accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans. Elle repose sur le principe d'une facturation à l'heure, au plus près des besoins réels des familles.

Le choix du mode Psu engage le gestionnaire à appliquer une tarification basée sur un barème institutionnel des participations familiales établi par la Cnaf et implique qu'un financeur complémentaire participe aux dépenses de fonctionnement (ville ou réservataire de berceaux).

En effet, les participations des familles et la prestation de service de la Caf, additionnées, représentent au maximum 66% du prix de revient de la structure (dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf).

#### Barème des prix plafonds et prestations de services 2021

	Prix plafonds (€/H)	Taux de la PS	Prestation de service (€/H)
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	<b>8,67</b>	<b>66,00%</b>	<b>5,72</b>
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	<b>8,02</b>	<b>66,00%</b>	<b>5,29</b>
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	<b>8,02</b>	<b>66,00%</b>	<b>5,29</b>
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches et les repas	<b>7,42</b>	<b>66,00%</b>	<b>4,9</b>
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	<b>7,42</b>	<b>66,00%</b>	<b>4,9</b>
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	<b>7,13</b>	<b>66,00%</b>	<b>4,71</b>

## **Il existe différents bonus complémentaires à la Prestation de Service Unique**

- **Bonus « mixité sociale »**

Le Bonus « mixité sociale » est lié au montant horaire moyen des participations familiales (Pf). Le montant se situe entre 300 et 1 200 euros par place et par an pour toutes les places des Eaje ayant des Pf moyennes inférieures à 1, 31€/heure.

- **Bonus « inclusion handicap »**

Le maximum de 1 300 euros par place et par an, avec un taux de financement de 15 à 45% en fonction du taux d'enfants porteurs de handicap.

- **Bonus « Territoire »**

Il remplace le Cej et le Fonds de rééquilibrage territorial comprenant un mécanisme de rattrapage.

Un versement est fait au gestionnaire pour les structures et les actes bénéficiant d'un financement de la collectivité.

Le montant attribué s'élève entre 2 100€ et 3 100€ par place et par an selon le territoire.

<p><b>À Savoir</b> : Le Conseil départemental de la Seine et Marne peut proposer des aides au fonctionnement.</p>
---

### **Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**

Le porteur de projet peut opter pour un financement indirect de la Caf au moyen du Complément libre choix du mode de garde (Cmg structure) dans le cadre de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Le Cmg structure est une aide financière versée aux familles dont l'enfant de moins de 6 ans est accueilli en micro-crèche sous réserve que le gestionnaire de l'établissement bénéficie d'une autorisation d'ouverture délivrée par le Conseil Départemental.

L'enfant doit être accueilli un minimum de 16 heures dans le mois et le gestionnaire ne doit pas dépasser un tarif horaire de 10€.

Cette aide permet à la famille de bénéficier d'un remboursement partiel de la facture de la micro crèche. Son montant dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge.

Le gestionnaire de la micro-crèche doit effectuer les démarches auprès de la Caf pour l'enregistrement de son établissement dans le système d'information de « tiers ». La famille ayant recours à l'une de ces structures doit se renseigner auprès de la Caf pour connaître ses droits et se déclarer via la [demande de complément mode de garde \(CMG-structure\) pour bénéficier de cette prestation](#).

## Les aides à l'investissement

**L'attribution d'une subvention est conditionnée par le respect d'au moins une des conditions suivantes :**

1-Ouvrir droit au bénéfice de la prestation de service unique (Psu)

2-Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Paje à condition d'appliquer un tarif modulé en fonction des ressources des familles (micro-crèches uniquement) et aussi :

- Soit être implanté sur un territoire sur lequel le taux de couverture est inférieur à 58% et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €

Voir cartographie ci-après : <http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global>

- Soit être implanté sur un territoire ciblé dans un appel à projet engagé par la CAF pour le développement de l'offre selon des modalités fixées localement.

Le **Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)** est versé intégralement sous forme de subvention

Le promoteur s'engage sur une pérennité de l'équipement petite enfance pendant 10 ans.

**Cette subvention se compose d'un socle de base et de quatre majorations pouvant s'ajouter au socle de base**

	majoration « gros œuvre »	majoration « développement durable »	majoration « rattrapage territorial »	majoration « potentiel financier »
<p>socle de Base par place nouvelle ou existante</p>	<p>Construction et/ou travaux permettant la mise hors d'eau et hors d'air représentant au moins 30% des dépenses subventionnables</p>	<p>Labels éligibles dès le départ du projet - Haute qualité environnementale - Bâtiments basse consommation Autres labels nationaux et régionaux</p>	<p>le projet doit être implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est inférieur au taux national (soit 58%)</p>	<p>Accordée en fonction de la richesse du territoire</p>
<p>7 400,00 €</p>	<p>1 000 € par place nouvelle ou existante (si pas de plan crèches ou financement de plus de 10 ans)</p>	<p>700 € par place nouvelle (si pas de plan crèches ou financement de plus de 10 ans)</p>	<p>1 800 € par place nouve</p>	<p>-6 100 € par place nouvelle si le potentiel financier de la commune ou de l'intercommunalité est inférieur à 449,99 € -3 000 € par place nouvelle si le potentiel financier de la commune ou de l'intercommunalité est compris entre 450 et 699,99 € -2 400 € par place nouvelle si le potentiel financier de la commune ou de l'intercommunalité est compris entre 700 et 899,99 € -500 € par place nouvelle si le potentiel financier de la commune ou de l'intercommunalité est compris entre 900 et 1 200 .</p>

**À savoir :** La Msa et le Conseil Départemental de la Seine et Marne peuvent proposer des aides à l'investissement.

## Le coût moyen annuel d'une micro-crèche PSU et d'une micro-crèche PAJE

	Micro-crèche PSU	Micro-crèche PAJE
Coût moyen annuel pour la structure	213 011 €	189 692 €
Coût moyen annuel pour une place	21 301 €	18 969 €

Pour plus d'informations vous pouvez contacter les Conseillers techniques enfance jeunesse via l'adresse suivante : [ct-as.cafmelun@caf.cnafmail.fr](mailto:ct-as.cafmelun@caf.cnafmail.fr)